



Cahier des charges de l'AMI Low-Tech BFC –

« Déployer des démarches low-tech en Bourgogne-Franche-Comté »
Edition 2024

Dépôt des dossiers : Du 16 avril 2024 au 21 juin 2024

Auditions : Début juillet

Annnonce des lauréats : Septembre

Pour tout renseignement préalable au dépôt du dossier, vous pouvez contacter :

Antoine WARET, ingénieur référent low-tech à l'ADEME BFC, antoine.aret@ademe.fr

Térence GAGET, assistant ingénieur low-tech à l'ADEME BFC, terence.gaget@ademe.fr

SOMMAIRE

CONTEXTE & ENJEUX	3
Pourquoi la low-tech ? Précisions vis-à-vis du contexte et crises actuelles	3
Définition d'une démarche low-tech selon l'ADEME	3
Quelles différences avec l'écoconception ?	4
Le déploiement de la low-tech au national	5
La low-tech en BFC, le programme « Transition Action »	6
OBJECTIFS GENERAUX DE L'AMI	7
Expérimenter la low-tech en BFC	7
Secteurs et thématiques concernés	7
Les projets visés par l'AMI	8
Critère d'éligibilité	8
PROTOCOLE DE L'AMI	10
Calendrier	10
Modalités de candidature	10
Sélection des dossiers	10
SOUTIEN AUX LAUREATS	12
CONTACTS DES PARTIES PRENANTES	13
DISPOSITIONS GENERALES	14

CONTEXTE & ENJEUX

Pourquoi la low-tech ? Précisions vis-à-vis du contexte et crises actuelles

2023 marque le dépassement de 6 des 9 limites planétaires¹. Cette nouvelle illustre le risque concret pour l’humanité de se retrouver prochainement à (sur)vivre dans un espace hostile, avec une dégradation du climat, de la biodiversité et des écosystèmes vivants et l’exacerbation des inégalités.

La préoccupation générale est à la décarbonation et la sortie des énergies fossiles. La production d’énergie est au cœur des débats, avec un objectif clair : atténuer le réchauffement climatique. Néanmoins, les leviers les plus actionnés pour réduire notre impact sur l’environnement sont le recours massif et quasi systématique aux énergies renouvelables et à la transition numérique.

Le résultat reste cependant sans appel, la consommation d’énergie ne cesse d’augmenter malgré des gains d’efficacité des objets (effet rebond dû à la démultiplication et à l’abondance de ces objets dans notre quotidien).

Les gains d’efficacité énergétique ne sont pas infinis, les chaînes de valeur sont toujours plus complexes, ce qui freinent toute initiative de réparation, de recyclage ou d’appropriation de ces technologies. Ces mêmes « technologies vertes », gourmandes en ressources et nécessitant l’exploitation de gisements toujours moins concentrés et plus consommateurs en énergie pour extraire la même quantité de matériaux. La solution est ici le miroir du problème.

Sans changement de régime sociotechnique², l’usage à outrance de ces technologies ne fera qu’accroître la pression que l’humanité applique déjà sur l’environnement. (Re)questionner les besoins essentiels devient une nécessité, l’urgence est à la sobriété en ressources en énergie et cette urgence ne sera adressée correctement qu’avec des solutions technologiquement soutenables et proportionnées.

Définition d’une démarche low-tech selon l’ADEME

Contrairement au développement durable, dont la genèse peut être rattachée à un travail de définition de la part des instances de l’ONU, le concept des low-tech a émergé de courants de pensée alternatifs des années 1970 sans qu’il y ait d’appropriation institutionnelle. Pour autant, plusieurs visions et définitions des low-tech sont amenées à cohabiter au vu de la richesse et de la diversité du mouvement low-tech, reflétant les sensibilités des acteurs s’exprimant (institutionnels, militants, etc).

L’ADEME, dans son étude « Démarches Low-Tech : état des lieux et perspectives »³, propose un travail de définition pour apporter un cadre sur ce qu’est la « low-tech » :



¹ [Stockholm Resilience Centre – Planetary boundaries](#), septembre 2023

² Un régime sociotechnique renvoie à la convergence d’un ensemble de règles d’action cohérentes entre elles et issues d’un processus d’interactions sociales autour des façons de produire et de consommer. Ce concept de régime sociotechnique, proposé par la communauté des chercheurs étudiant les transitions, rend compte de l’encastrement social des paradigmes technologiques. » [Marie-Benoît Magrini](#), 2022

³ « [Démarches Low-Tech : état des lieux et perspectives](#) », ADEME, Goodwill-management, Low-tech Lab, 2022

« Le qualificatif de low-tech s'applique à une démarche et non pas à son résultat. Ainsi, un objet n'est pas low-tech dans l'absolu, il est plus (ou moins) low-tech qu'une solution alternative répondant au besoin initial.

L'approche low-tech, parfois appelée innovation frugale, est une démarche innovante et inventive de conception et d'évolution de produits, de services, de procédés ou de systèmes qui vise à maximiser leur utilité sociale, et dont l'impact environnemental n'excède pas les limites locales et planétaires.

La démarche low-tech implique un questionnement du besoin visant à ne garder que l'essentiel, la réduction de la complexité technologique, l'entretien de ce qui existe plutôt que son remplacement. La démarche low-tech permet également au plus grand nombre d'accéder aux réponses qu'elle produit et d'en maîtriser leurs contenus ».

La première partie de la définition souligne le caractère relatif de la qualification d'un produit ou d'un service « low-tech ». Un système peut, dans un cadre ou des conditions données, être « low-tech ». Néanmoins cette même solution appliquée dans un tout autre contexte pourrait ne pas retrouver cette qualification. On peut retrouver par exemple, une voiture Dacia qui serait plus low-tech qu'une voiture Tesla mais moins qu'un vélo. L'approche par la démarche permet de replacer le système dans une dimension plus large et ainsi éviter des écueils de « low-tech washing ».



Se déplacer : Lequel est plus « low-tech » ?

Les deux parties suivantes de la définition soulignent la nécessité de questionner la finalité de la démarche, pour se concentrer sur l'essentiel, les besoins fondamentaux, en y apportant une réponse pragmatique avec des moyens simples et proportionnés. Plusieurs critères peuvent être ainsi considérés comme primordiaux pour une démarche low-tech :

- La prise en compte des contraintes environnementales et de l'impact environnemental,
- Le questionnement des besoins et la recherche de sobriété,
- L'accessibilité de la démarche et de la démocratisation de la technologie,
- La dimension systémique, et la réduction de la complexité technique.

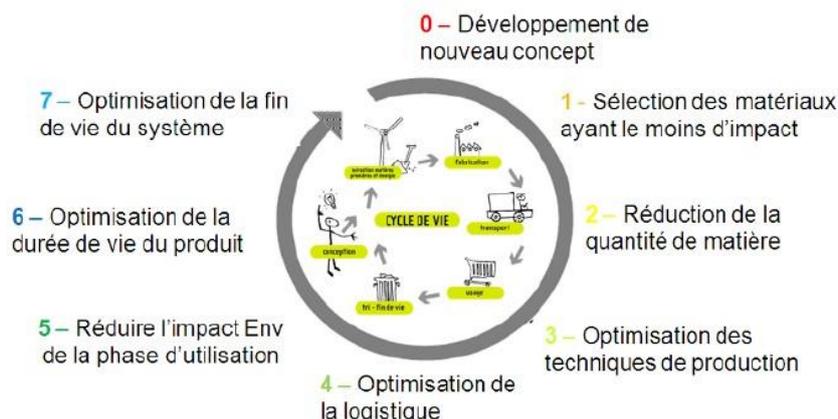
Afin de proposer une appropriation rapide et efficace, l'ADEME propose ainsi plusieurs critères pour qualifier une démarche low-tech : « **Utile, Durable, Accessible, Autonomie et Localité** »⁴.

Quelles différences avec l'écoconception ?

L'écoconception est une approche méthodique normée (ISO 14006) qui prend en considération les aspects environnementaux dans le processus de conception et développement, dans le but de réduire les impacts négatifs tout au long du cycle de vie d'un produit ou service. Comme pour la low-tech, cette démarche peut être caractérisée par plusieurs concepts :

- Approche « produit » : s'intéresser à toute la chaîne de valeur,
- Approche « cycle de vie » / multi-étapes, du berceau à la fin de vie,
- Approche multicritères, l'objectif est d'évaluer à la fois les impacts en matière de changement climatique, de consommation de ressources, de toxicité...,
- Eviter les transferts d'impact,
- Compromis entre les attentes, les contraintes et l'environnement.

⁴ Ces critères sont détaillés plus spécifiquement dans le paragraphe « Critères d'éligibilité »



Source : Pôle Eco-conception

Bien que la démarche soit itérative et qu'elle intègre également la considération des impacts environnementaux, celle-ci n'inclut pas la notion de questionnement du besoin ou d'utilité sociale. Ainsi, il est tout à fait possible d'écoconcevoir un produit, et que celui-ci participe soit à des activités à fort impacts environnementaux ou non considérées comme essentiel pour la société, et sans remise en cause de l'utilité de la conception et du besoin. Dans certains cas, une démarche d'écoconception peut engendrer par effet rebond une hausse des usages, non compensé par la baisse de l'impact induite par celle-ci.

Une démarche low-tech se veut donc plus « ambitieuse » qu'une démarche d'écoconception classique. Les démarches low-tech peuvent ainsi être apparentées aux projets « d'écoconception avancés » que souhaitent déployer l'ADEME.

Le déploiement de la low-tech au national

Des acteurs historiques ont contribué depuis plusieurs années à la diffusion et l'appropriation des démarches low-tech sur le territoire français, notamment :

- Philippe BIHOUIX et son livre « L'Age des low-tech », où il y propose les « 7 commandements des low-tech »,
- Le Low-tech Lab, porte-voix de la low-tech, regroupe une communauté grandissante partageant des solutions low-tech au plus grand nombre. Leur objectif est de transformer les imaginaires de production et de consommation pour aboutir à une société plus soutenable. En 2020, il publie une illustration de l'écosystème low-tech en France⁵.

L'ADEME a publié en novembre 2021 un exercice de prospective, « Transition(s) 2050 », proposant quatre scénarii pour conduire la France vers la neutralité carbone en 2050. Face à l'évolution rapide des conséquences du changement climatique et de la situation énergétique en Europe, l'ADEME a dévoilé en mars 2024 une version actualisée de « Transition(s) 2050 », incluant notamment une analyse de risque qui précise conditions et impacts de chaque scénario⁶.

Les démarches « low-tech » sont une composante majeure du scénario prospectif « Génération frugale ». Ce scénario suppose d'importantes transformations dans les façons de s'alimenter, se déplacer, se chauffer, consommer, utiliser les équipements. Plusieurs mots-clés utilisés pour décrire ce scénario sont en lien avec les démarches low-tech : Localisme, frugalité contrainte, rénovation massive. Il fait également appel à des innovations importantes notamment dans le secteur du numérique et de la santé avec des recommandations d'accompagner ces innovations par des démarches low-tech.

⁵ <https://lowtechlab.org/fr/actualites-blog/l-archipel-low-tech-en-france-illustre>

⁶ Retrouvez tous les travaux relatifs à « Transition(s) 2050 » [ici](#).

Depuis quelques années, plusieurs initiatives de soutien ont été lancées par certaines directions régionales ainsi que par des services centraux de l'ADEME :

- Des Appels à Manifestation d'Intérêts ou Appels à Projets en Ile-de-France, Normandie⁷ et Martinique,
- Des dispositifs d'animation et des études⁸ en Bretagne et PACA,
- L'action spécifique « Low-Tech » dans la rénovation énergétique du programme CEE PROFEEL du service Bâtiment⁹,
- L'eXtrême Défi Mobilité¹⁰ par le service Transport et Mobilité.

La low-tech en BFC, le programme « Transition Action »

Début 2021, en Bourgogne-Franche-Comté, la Région et l'ADEME ont pris l'initiative conjointe de mandater France Nature Environnement BFC afin de lancer un programme consistant à un travail de sensibilisation, d'acculturation, de réflexion et d'animation des acteurs locaux sur les thématiques de la sobriété, des low-tech et des communs (ressources communes et publiques).

Ces trois années ont été marquées par la réalisation d'un état des lieux, d'ateliers collaboratifs, de temps d'échange et de co-construction, l'organisation de journées régionales, d'une boîte à outils¹¹ :

- **Plus de 500 participant.es** sur l'ensemble des événements avec des profils variés,
- Une évolution forte de la vision et de la compréhension de la sobriété, des low-tech et des communs.

Le travail conséquent réalisé par FNE BFC a permis de créer les conditions favorables au lancement d'une phase de déclinaison opérationnelle et territoriale des démarches low-tech. L'opportunité a été saisie et l'ADEME BFC, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, France Nature Environnement BFC, l'Agence Economique Régionale de BFC, la Chambre de Commerce et d'Industrie BFC, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC, France Active Bourgogne, France Active Franche-Comté, l'incubateur "Le T" et l'incubateur régional DECA BFC, **ont décidé de s'associer pour lancer un appel à manifestation d'intérêt visant à offrir un soutien et un accompagnement technique, opérationnel et financier au développement de produits, procédés, services et pratiques low-tech.**

⁷ [Lauréats de l'AAP Normandie 2023](#)

⁸ « [Etude sur l'opportunité d'un déploiement d'un écosystème industriel low-tech en Provence-Alpes-Côte d'Azur](#) », ADEME, 2023

⁹ <https://programmeprofeel.fr/ressources/low-tech-en-renovation-energetique-les-fiches-operations-exemplaires/>

¹⁰ <https://xd.ademe.fr/>

¹¹ Retrouver tous les livrables du programme « Transition Action » [ici](#)

OBJECTIFS GENERAUX DE L'AMI

Expérimenter la low-tech en BFC

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) vise à accélérer le déploiement de démarches low-tech sur le territoire bourguignon-franc-comtois. Son rôle étant de proposer un cadre d'accompagnement technique, opérationnel et financier, avec pour vocation de **soutenir des structures pionnières pour diffuser la pratique par la mise en œuvre de démarches low-tech, déjà existantes ou nouvelles.**

Ce présent AMI concerne en priorité la mise en œuvre concrètes de démarches et de solutions low-tech, néanmoins des projets d'animation ou d'éducation peuvent également y candidater.

Secteurs et thématiques concernés

Les démarches low-tech, comme des outils de sobriété et de résilience, peuvent être appliquées à un champ très vaste de secteurs ou de besoins :

- « Se nourrir » / Alimentation et agriculture :
 - o NeoLoco¹² – boulangerie et torréfaction solaire,
 - o Semoir viticole réparable et modulable¹³,
- « Se loger » / Habitat et bâtiment¹⁴ :
 - o Le projet de l'Arsenal¹⁵, porté par le collectif Hop Hop Hop à Besançon,
 - o PassiLow – Conception d'une tiny-house passive sans système de chauffage ni ventilation mécanique et avec des matériaux issus du réemploi (*lauréat de l'AMI Normandie 2022*)
- « Se déplacer » / Mobilité et transports :
 - o Vélo-collectif à assistance électrique, transport frugal¹⁶...
- Production d'énergie :
 - o Lowtonom, formation à l'auto-construction de pôle de masse à Lamoura,
- Gestion des ressources et fin de vie :
 - o Rétrofit de batteries électriques et panneaux photovoltaïques usagers
- Gestion des communs :
 - o Hydrologie régénérative par Mycéliandre¹⁷ dans leur jardin partagé à Besançon,
 - o Trivial Compost, construction de toilettes sèches et bacs à compost en commun (ex : CROUS BFC)¹⁸,
- Numérique :
 - o Mutualisation d'espaces informatiques, développement de site internet dans une démarche low-tech...
- Services sociaux :
 - o Insertion professionnelle, formation, proposition de service pour personnes en situation de précarité...
- Adaptation au changement climatique
 - o Conception low-tech d'outils de protection des panneaux solaires aux intempéries, système de climatisation low-tech...

Les exemples mentionnés ci-dessus ne sont pas exhaustif et ne représentent pas forcément la typologie des projets attendus par l'AMI, ni nécessairement recevables. D'autres axes peuvent être

¹² <https://neoloco.fr/>

¹³ Le Cellier de l'Abbaye, Domaine Martin Barbieux, cf « Tour d'horizon des initiatives low-tech dans l'Yonne »

¹⁴ [Architectures low-tech – Sobriété et résilience](#), Solène MARRY, ADEME, 2023

¹⁵ <https://collectifhophophop.fr/larsenal/>

¹⁶ Retrouver de nombreux exemples directement sur [l'eXtrême Défi Mobilité](#)

¹⁷ <https://myceliandre.fr/>

¹⁸ <https://trivialcompost.org/du-compostage-au-crous/>

soumis tant que les initiatives présentées à l'AMI sont cohérentes avec les enjeux de transition écologique et sociale, ainsi qu'aux critères de sélection.

Les projets visés par l'AMI

La vocation de l'AMI est d'offrir un soutien et un accompagnement au développement de produits, pratiques, procédés et techniques low-tech.

Les projets peuvent être individuels ou collaboratifs et devront s'inscrire dans un des deux volets suivants :

- Volet 1 – Mise en œuvre d'une démarche low-tech **[PRIORITAIRE]**
 - Développement d'un produit ou d'un service « low-tech »
 - *Conception d'un nouveau produit ou service (ou reconception), en adoptant une démarche low-tech. Le produit ou service doit répondre à un besoin essentiel.*
 - Intégration de démarches low-tech au sein d'une organisation
 - *Utilisation de procédés techniques ou outils plus « low-tech », dans la production de chaleur, la conservation, l'usage de l'eau dans un objectif de préservation des ressources...*
 - *Modification du processus de production pour revenir à des solutions moins consommatrices de ressources*
- Volet 2 – Evaluer et accompagner les démarches low-tech
 - Etudes de faisabilité, prestations techniques
 - Structurer ou repenser son modèle économique
 - Changement ou nouveaux modes organisationnels : mutualisation, rationalisation...

Critère d'éligibilité

- Le projet doit se dérouler en Bourgogne-Franche-Comté.
- Le porteur de projet doit être une personne morale privée ou publique éligible à des aides d'Etat, ne faisant pas l'objet d'une procédure collective en cours et étant en conformité avec la réglementation. Les structures en cours de création de statut pourront être considérées.
- Les typologies de porteurs de projets éligibles sont :
 - Les entreprises,
 - Les associations,
 - Les collectivités.
- Des actions collectives peuvent également être envisagées.

Comme mentionné dans la partie « Contexte & Enjeux – Définition d'une démarche low-tech selon l'ADEME », la définition retenue pour une démarche low-tech est que, pour un besoin considéré comme utile voire essentiel, la solution apportée soit technologiquement proportionnée et soutenable. Celle-ci repose ainsi sur les critères suivants :

- **L'utilité** : répondre à des besoins réels est une caractéristique centrale d'un système low-tech. Ce questionnement du besoin est l'un des points majeurs de différenciation des low-tech vis-à-vis d'autres concepts de la transition écologique, qui vont davantage s'intéresser à l'efficacité des systèmes ;
 - **La durabilité** :
 - **Faible impact environnemental** : les low-tech se concentrent sur la réduction de la consommation de ressources matérielles et énergétiques à la source afin de réduire les impacts environnementaux.
 - **Des ressources naturelles peu mobilisées** : face à la finitude des ressources, matérielles d'abord, énergétiques ensuite, les low-tech peuvent être qualifiées d'innovation sous contrainte environnementale
 - **Pérennité** : cet aspect va de pair avec la faible utilisation des ressources. Les objets sont en effet moins rapidement remplacés et nécessitent moins de ressources dans le temps. Dans la plupart des cas, la pérennité implique, au-delà de la résistance ou de la robustesse du produit, la possibilité de le réparer, d'avoir accès aux plans de construction et aux éventuelles pièces manquantes.
 - **L'accessibilité** : C'est une notion centrale dans les définitions des acteurs low-tech. L'accessibilité d'un système peut toutefois être comprise de plusieurs manières :
 - **Compréhensibilité** : Les parties-prenantes s'accordent sur le fait d'être acteur de l'utilisation des objets. Ainsi, cela doit permettre aux individus d'être non seulement « engagés » dans l'utilisation de l'objet, mais aussi de s'approprier des savoirs à l'échelle collective et individuelle.
 - **Simplicité** : elle concerne à la fois le produit ou service, et le système sociotechnique qui permet sa production (fournisseurs, unités de production, etc.). Pour autant, la simplicité revendiquée des low-tech n'est pas équivalente à une simplicité d'accès ou d'utilisation. Un système low-tech peut en effet réclamer beaucoup de connaissances et de savoir-faire.
 - **Accessibilité financière** : il est souvent mentionné que les low-tech sont moins chères que leurs équivalents classiques. Néanmoins, les produits low-tech et leur système de production ont une plus forte teneur en travail humain et pourraient donc dans certains cas être plus coûteux à produire. Le faible coût d'un système ne devrait donc pas influencer directement son caractère low-tech, bien que la recherche de simplicité précitée en soit souvent une cause.
 - **L'accès à l'autonomie** : la favorisation de l'autonomie est principalement liée à l'accessibilité des systèmes low-tech. Autrement dit, la technologie low-tech doit facilement être comprise par l'utilisateur, elle peut être reproduite, réparée et entretenue facilement sans dépendre de prestations externes. La recherche d'autonomie des utilisateurs de la low-tech est source d'émancipation et d'épanouissement.
 - **Localité** : la localité est relative. Il s'agirait donc de faire local autant que possible et lorsque cela est pertinent afin de ne pas perdre « les bons effets d'échelle ».
- **Les projets déposés dans le cadre de ce présent AMI devront ainsi démontrer l'adhésion de leur solution avec les critères mentionnés ci-dessus.**

A noter que les candidatures non retenues par les critères ci-dessus pourront être réorientées vers d'autres dispositifs d'accompagnement.

PROTOCOLE DE L'AMI

Calendrier

Etapes	Date
Lancement	16 avril
Date de clôture	21 juin
Auditions / Jury	Juillet
Annonce des lauréats	Septembre

Modalités de candidature

Préambule

- Toutes les informations, la documentation et les pièces justificatives requises pour un projet, doivent être fournies au format demandé. **Tout dossier incomplet sera rejeté.**
- Toute modification du projet intervenant durant la phase d'instruction sera signalée aux structures organisatrices de l'AMI.
- Le candidat qui présente plus d'un projet doit réaliser autant de dossiers de candidature que de projets.
- Le candidat n'aura droit à aucune indemnité pour les éventuels frais engagés pour participer au présent AMI ou à l'élaboration de son dossier.
- **La candidature à cet AMI n'équivaut pas à une demande d'aide auprès des organisateurs de l'AMI.** Les lauréats, seront par la suite, orientés vers les dispositifs pour un dépôt de dossier auprès du (ou des) partenaire(s) adéquat(s). Les demandes d'aide éventuelles seront ainsi réalisées à ce moment et suite aux recommandations des organisateurs de l'AMI.

Les candidatures sont à réaliser directement sur la plateforme « Innover pour la transition écologique » sur ce lien :

➔ <https://www.innoverpourlatransitionecologique.fr/fr/challenges/ami-low-tech-bfc>

Les candidatures devront être déposées du 16 avril 2024 au 21 juin 2024 à 18h00.

Sélection des dossiers

Une fois l'éligibilité des projets validée, i.e. correspondant aux caractéristiques d'une démarche low-tech et en adéquation avec les critères d'éligibilité, ils seront sélectionnés sur la base des critères de sélection précisés ci-dessous et d'une audition.

Les critères de sélection :

- Respect de la philosophie « low-tech »
- Pertinence du projet
 - Réponse construite et qualité de la candidature
 - Légitimité de l'organisme portant le projet
 - Proposition de valeurs sur les champs sociaux et environnementaux
- Niveau de maturité
 - Faisabilité technique et financière
 - Analyse de marché ou état de l'art
 - Adéquation entre ressources (humaines, matérielles et financières) et besoins du projet

- Dynamique structurante et fédératrice
 - o A l'échelle d'un territoire, d'un secteur, d'une filière
 - o Coopération, cohésion pour augmenter la portée et pertinence du projet
- Reproductibilité du projet
 - o Pérennisation du projet
 - o Caractère exemplaire ou novateur
 - o Caractère reproductible ou démultipliable
- Méthodologie
 - o Qualité de l'argumentaire
 - o Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
 - o Stratégie de communication pour valorisation des résultats

Le comité de sélection sera composé à minima de :

- L'ADEME Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté,
- France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté,
- L'Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté,
- La CCI BFC,
- La CMA BFC,
- France Active Bourgogne,
- France Active Franche-Comté,
- L'incubateur T,
- DECA BFC.

SOUTIEN AUX LAUREATS

Le présent AMI vise à mobiliser plusieurs institutions publiques et structures, par leurs champs de compétences diverses et leurs complémentarités, pour accompagner efficacement le déploiement des démarches low-tech en BFC.

Les partenaires de cet AMI seront donc ainsi mis à disposition des lauréats afin de déterminer l'articulation et les dispositifs les plus pertinents à la bonne réalisation du projet.

Si votre projet est retenu, vous bénéficierez de :

- Un **accompagnement sur-mesure** pour vous aider dans le cadrage, le prototypage et la mise en œuvre de votre projet,
- Une **visibilité forte**, grâce à un relai des structures organisatrices de l'AMI.
- Une **mise en réseau des lauréats** pour permettre l'entre-aide, le partage et la coopération dans la réalisation de leurs projets, afin de contribuer à l'affermissement du tissu low-tech en région.

Les accompagnements possibles pourront être de l'ordre du :

- Conseil technique ou méthodologique,
- Aide administrative,
- Mise en relation,
- Aide à la communication,
- Aide à la structuration,
- Incubation,
- Aides financières :
 - Sous la forme de subvention ou d'avance remboursable, dans le respect des règles communautaires,
 - Pour des études, de l'aide à la prestation externe, des investissements, et éventuellement des dépenses d'animation.

Les lauréats seront accompagnés techniquement lors de la réalisation de leur projet par l'ADEME BFC dans la réalisation d'une évaluation environnementale de type Empreinte Projet¹⁹.

Pour rappel, la sélection au présent AMI **n'équivaut pas à une demande d'aide auprès des partenaires du projet**. Les lauréats seront orientés, selon leurs besoins, vers les dispositifs de soutien (accompagnement ou financement) adéquats.

¹⁹ [Empreinte projet : évaluer l'empreinte environnementale d'un projet](#), ADEME, 2021

CONTACTS DES PARTIES PRENANTES

Pour tout renseignement sur l'AMI, vous pouvez contacter :

- **Pour l'ADEME BFC,**
 - Antoine WARET, Ingénieur Economie Circulaire France 2030 – référent low-tech
antoine.waret@ademe.fr, 03 80 76 89 66
 - TERENCE GAGET, Assistant ingénieur low-tech
terence.gaget@ademe.fr
 - Perrine AZIERE, Ingénieure Territoires Durables – référente sobriété
perrine.aziere@ademe.fr 03 81 25 50 17
- **Pour le Conseil Régional BFC**
 - Dominique MARIE, Chef de projets Economie Circulaire
dominique.marie@bourgognefranche-comte.fr, 03 80 44 33 75 / 06 33 70 80 16
 - Sophie KLEIN-AUER, Chargée de mission de la transition écologique et énergétique
sophie.auer@bourgognefranche-comte.fr, 03 80 44 40 85
- **Pour France Nature Environnement BFC**
 - Lou-ann HENNEQUIN, Chargée du programme « Transition Action »
transition.action@fne-bfc.fr, 06 67 44 37 65
- **Pour l'Agence Economique Régionale de BFC**
 - Bénédicte DOLIDZE, Coordinatrice du Pôle Transition Energétique et Economie Durable
bdolidze@aer-bfc.com, 03 80 40 33 98 / 06 60 34 74 72
- **Pour la CCI BFC**
 - Julie LE GOUEZIGOU, Conseillère économie circulaire
j.legouezigou@metropoledebourgogne.cci.fr, 06 33 47 03 01
 - Aurélie BOZZOLO, Chargée de mission Ecologie Industrielle Territoriale
a.bozzolo@metropoledebourgogne.cci.fr, 03 80 65 92 55 / 06 99 48 00 96
- **Pour la CMA BFC**
 - Nathalie PAWLY, Attaché technique Transition Ecologique et Energétique
npawly@artisanat-bfc.fr, 03 80 63 01 21 / 07 67 51 93 33
- **Pour France-Active Bourgogne et l'incubateur « Le T »**
 - Eva BASTIEN, Coordinatrice Incubateur « Le T »
eva.bastien@franceactive-bourgogne.org, 03 80 71 40 47
- **Pour France-Active Franche-Comté**
 - Benjamin LAURENT, chargé de financement ESS
benjamin.laurent@franceactive-franche-comte.org, 06 72 09 92 69
- **Pour DECA BFC**
 - Maxime GRAS, Chargé d'affaires
maxime.gras@deca-bfc.com, 06 76 65 10 20

DISPOSITIONS GENERALES

Les candidat.es s'engagent à garantir aux structures organisatrices de cet AMI :

- Que les documents présentés dans le dossier sont consultables par tous les membres du comité de sélection mentionnés ci-dessus,
- Que dans le cadre de la réutilisation des documents, supports soumis aux droits d'auteur et toute autre information, qu'ils ont fait leurs affaires personnelles auprès du ou des auteur.rices titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisations requises.

Les lauréats de cet AMI s'engagent à associer toutes les parties prenantes de l'AMI lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (exemple : inauguration d'une installation) et à mentionner dans tous les supports de communication les parties prenantes de l'AMI comme partenaire en apposant sur chaque support de communication la mention « Lauréat de l'AMI Low-Tech BFC 2024 ». Iels fourniront les versions finalisées des supports avant leur réalisation afin d'obtenir l'accord au préalable.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cet AMI respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données personnelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel (les nom, prénom, téléphone et adresse électronique) peuvent être consultées par les personnels des structures organisatrices de l'AMI habilités à y accéder ainsi que par les autres partenaires. Aucune utilisation à des fins commerciales ne pourra être faite des données personnelles échangées.